



DEVELOPPEMENT DURABLE – LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE OU UNE PRISE DE CONSCIENCE DIFFICILE



Lors de l'Assemblée Générale de l'ONU du 22 septembre dernier, son Secrétaire Général –Ban Ki-Moon- a rappelé que « la conservation des espèces de la planète et des habitats est essentielle au développement durable et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement ». Il y a dénoncé le manque de prise de conscience des Etats face à la déforestation, aux changements de modes d'habitat, à la dégradation des terres ou encore au changement climatique. Il devient donc primordial d'inverser la tendance pour ne pas compromettre l'avenir de notre société et celui des générations futures. Les gouvernements doivent maintenant s'impliquer

dans la protection de la planète autant qu'ils l'ont fait pour enrayer la crise économique mondiale en 2009 et cesser de réfléchir en termes de coût. En effet, pour Ban Ki-Moon, « investir pour maintenir et restaurer nos écosystèmes, nos infrastructures naturelles, peut apporter des gains économiques qui se chiffrent en centaines de milliards ». Une coopération des ministres de l'environnement ainsi que ceux des finances, de la planification de l'économie, des transports et de la santé semble être aujourd'hui le meilleur moyen de réduire les destructions d'ici à 2050. Cette session extraordinaire sur la biodiversité ne reflétait cependant pas cette volonté, les tensions entre pays industrialisés et pays en voie de développement étant palpables. Le vice premier ministre du Yémen a vivement souligné l'importance d'un consensus, les pays en développement souffrant le plus de l'érosion de la biodiversité du fait de leur dépendance aux ressources naturelles. La question se pose de savoir si un véritable plan d'action pourra résulter de ces négociations houleuses. L'adoption d'un plan de relance à Nagoya, au Japon, le mois prochain, pourrait être le premier pas.



ENVIRONNEMENT – VERS UNE FISCALITE PLUS VERTE ?



Le mercredi 29 septembre 2010, Jean-Louis Borloo a présenté le budget du Ministère de

l'Ecologie. La poursuite de la mise en œuvre des lois Grenelle, l'augmentation des investissements dans la recherche et l'innovation « vertes », l'amélioration de l'accès au logement et le renforcement de la protection contre les risques, naturels et technologiques en sont les 4 grands piliers. Malgré une réduction de 2% par rapport à 2009, le ministre reste enthousiaste en déclarant que ce budget s'inscrit dans « la continuité du Grenelle de l'Environnement (...) et [que] l'extraordinaire rupture dans laquelle notre pays est engagé [n'allait] (...) que s'accélérer ». Cependant, cet excès d'enthousiasme est loin de ravir les écologistes qui pointent du doigt un véritable « coup de rabot » sur les niches fiscales vertes, notamment le crédit d'impôt sur le photovoltaïque. Ils dénoncent par ailleurs le « message brouillé » du gouvernement résultant du manque de constance sur certaines questions environnementales. Enfin certains comme Arnaud Gossement, de l'ONG Droit et Environnement, lancent un appel pour la mise en place d'un « Grenelle de la fiscalité, préalable indispensable à l'avènement d'une économie vraiment verte ».



BIOCIDES – LE PARLEMENT EUROPEEN VOTE LE PROJET DE REGLEMENT SUR LES BIOCIDES



Le mercredi 22 septembre 2010, le Parlement européen a adopté, à la majorité absolue, le projet de règlement sur les biocides dans le but d'éliminer l'utilisation des substances cancérigènes et susceptibles d'entraîner des problèmes de fertilité, considérées comme les plus dangereuses. Ce nouveau règlement remplacera la **Directive 98/8/CE du**

16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides. Ces produits chimiques permettant l'élimination des organismes nuisibles se retrouvent notamment dans les produits et désinfectants ménagers. De nombreuses nouveautés sont introduites par le projet de règlement telles que les règles applicables aux produits traités avec des biocides, (ex : les meubles et vêtements) ou encore les dispositions relatives aux tests effectués sur les animaux. L'intention des eurodéputés est avant tout de simplifier les actuelles procédures d'autorisation, par la mise en place progressive d'une procédure centralisée. Dans le même temps, ils souhaitent encourager les entreprises à développer des produits de plus en plus sûrs dans un souci de protection des consommateurs. Le texte vise les biocides non autorisés utilisés dans l'Union Européenne mais aussi ceux importés des pays tiers. Il est prévu que le règlement entre en vigueur en 2013.



DECHETS – VERS UNE HARMONISATION DE LA SIGNALIETIQUE DE TRI



Apparue en France en 1992, la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) s'est ensuite étendue –respectivement en 1999, 2003 et 2006- aux piles et accumulateurs, aux véhicules hors d'usage et aux déchets d'équipement électriques et électroniques. L'objectif actuel est d'engager les entreprises dans le traitement des produits en fin de vie. Sur quatorze filières connues en

France, dix sont déjà mises en œuvre. Il s'agit notamment des médicaments, des emballages et des textiles. Quatre autres filières sont issues des lois Grenelle I et II telle que celle des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI). La REP vise à responsabiliser les producteurs selon le principe du « pollueur-payeur ». Il revient en principe à ces derniers de prendre en charge la collecte sélective, le recyclage et/ou les traitements des déchets. Pourtant en échange d'une contribution financière, les producteurs délèguent leur responsabilité à des sociétés, et des éco-organismes agréés par les pouvoirs publics. Cette participation est ensuite reversée aux collectivités locales ou aux prestataires de collectes. La loi Grenelle II votée en juillet dernier œuvre à une harmonisation de la signalétique de tri sur les produits en 2012 puis sur les consignes en 2015. C'est ainsi que les dernières REP issues des lois Grenelle s'orientent vers un éco-organisme unique.

DEPOLLUTION

Cour de cassation, 3^e civ., 22 septembre 2010, (n° 09-69.142) - rejet :

« Mais attendu que l'obligation légale de dépollution pesant sur l'exploitant d'une installation classée à la cessation de l'activité sur un site étant liée aux conditions d'exercice de cette activité, la cour d'appel a exactement retenu que, même en cas de reprise de l'activité sur un autre site, le coût de la dépollution ne constitue pas un préjudice trouvant son origine dans la mesure de dépossession forcée. » Cette solution inédite visait l'expropriation d'une société exploitant une installation classée au profit d'un établissement public « Voies Navigables de France » (VNF).

ENQUETES PUBLIQUES

Conseil d'Etat, 17 septembre 2010, (n° 320970) :

« Eu égard à la configuration de chacune des installations, comportant, sur une longueur de 3 000 mètres, deux lignes de pieux sur une largeur totale de 200 à 300 mètres, pour un nombre total de 22 500, l'emprise de chacun des projets, qui doit être calculée globalement et non (...) mesurée à partir de la seule superficie occupée verticalement par les pieux sur le sol de la mer, excède le seuil de 2 000 m² fixé au 16° de l'annexe I à l'article R. 123-1 du code de l'environnement ». Le CE précise le champ d'application de l'enquête publique visée à l'article L. 123-1 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi Grenelle II.

INSTALLATIONS CLASSEES

Cour Administrative d'Appel de Lyon, 29 juin 2010, (n° 08LY00973) :

La Cour administrative d'appel de Lyon annule les récépissés de déclaration délivrés à deux entreprises classées. Selon la Cour, dès lors qu'une même activité est exercée par une même entreprise, le régime de l'autorisation s'applique malgré l'existence de parcelles non contiguës sur le site. Ce régime s'applique à une installation pratiquant la même activité qu'une autre installation située sur le même site et déjà soumise à autorisation. Et ce bien que le seuil fixé pour l'autorisation ne soit pas atteint par cette installation.

Une étude canadienne publiée dans la revue scientifique *Environmental Health* a révélé qu'une concentration dans l'eau, même infime sans risque pour la santé, de l'oligo-élément manganèse était à l'origine d'une diminution du quotient intellectuel des enfants. Cette étude a révélé que 20% des enfants testés ont un QI inférieur de six points par rapport à d'autres enfants n'ayant pas été exposés au manganèse. Des chercheurs installés à Montréal tels que Benoît Barbeau préconisent la pose de filtres pour réduire la concentration de manganèse dans l'eau potable de 40%. Est également proposée la mise en place de normes nationales et internationales afin de réduire le taux de manganèse dans l'eau potable.



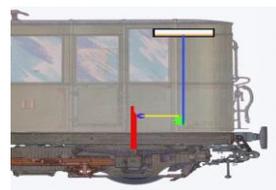
 **DEVELOPPEMENT DURABLE – L'ENVIRONNEMENT FAIT SA RENTREE**



Le 21 septembre 2010, le Ministère de l'Education et le Commissariat général au Développement durable ont signé un accord cadre de coopération visant à promouvoir l'enseignement des concepts du développement durable dans les écoles primaires, collèges et lycées. Cette initiative met en œuvre les principes du Grenelle de l'Environnement et de la Stratégie nationale de Développement durable 2010-2013 (la SNDD).

La SNDD se divise en plusieurs défis dont le deuxième est la « Société de connaissance », relative à l'éducation et la formation des citoyens aux problématiques environnementales. Dorénavant, les programmes d'enseignement devront prendre en compte les thèmes et problématiques liés au développement durable. La formation des enseignants, les partenariats nationaux, académiques et locaux, la mise en commun des ressources et compétences ainsi que la coopération entre la Direction nationale générale de l'enseignement scolaire et le Commissariat général au développement durable seront les meilleurs moyens pour assurer la réussite d'un tel accord.

 **METRO – LE CHAUFFAGE DE L'AVENIR ?**



Le premier bailleur social public européen - Paris Habitat-OPH - innove en tentant de récupérer l'air chaud qui se dégage du métro pour chauffer les appartements. Ce nouveau système permettrait d'économiser plus de 15 kWh/m²/an. Il ne s'agirait cependant que d'un complément d'énergie. Emmanuel Thual – Directeur de l'économie et du développement durable de Paris Habitat - OPH – met en exergue l'engagement de son entreprise d'« accompagner le

plan climat de la Ville de Paris, qui vise à réduire les émissions de CO2 de 30 % d'ici à 2020 par rapport au niveau de 2004 ». Des questions restent cependant encore sans réponse tant du côté de la RATP que de Paris Habitat-OPH. Il s'agit notamment de savoir comment éviter que l'air chaud pollué du métro ne remonte dans les appartements ? D'autres pistes sont encore exploitées par Paris Habitat-OPH pour recycler la chaleur qui se dégage des parties sous terraines parisiennes. La ville de Levallois-Perret est la première à avoir profité de cette technique de la géothermie pour chauffer sa piscine municipale. C'est au moyen d'un fluide caloporteur que la piscine puise son énergie thermique prélevée par un échangeur de chaleur disposé au fond des bassins.

 **EVENEMENT – PLEIN FEU SUR LA SEINE**



Depuis le 2 septembre, et ce jusqu'au 7 décembre 2010, les Ports de Paris mettent en place l'opération « 1 phare sur la Seine ». Cette initiative œuvre à valoriser le transport fluvial, présenté comme plus écologique que le transport routier, ainsi que des activités portuaires. Durant les trois mois que durera l'opération, les plus grands ports d'Ile de France, tels ceux de la Râpée dans le 12^{ème} arrondissement ou de Limay dans le 78, seront illuminés tour à tour par un phare de 10m de haut, réalisé à partir

de 4 conteneurs empilés et surplombés d'un faisceau lumineux. Ce phare émettra un signal spécifique. Par ailleurs des visites guidées seront mises en place dans les différents ports afin de présenter aux visiteurs le fonctionnement d'un port fluvial. Les dates des passages du phare et des visites guidées sont accessibles sur les sites du Ministère de l'Environnement et des Ports de Paris.